

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-25

**Réglementant le stationnement et la circulation sur le parking sur le parking du
complexe sportif de la Noyerie à Trilport**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la distribution des sacs à déchets verts en « drive » au droit du parking du complexe sportif de la Noyerie, le samedi 25 mars 2023 de 8h à 12h.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement sur le parking du complexe sportif de la Noyerie à Trilport le 25 mars 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Du samedi 25 mars 2023 de minuit à 14h, 11 places de stationnements au droit du parking du complexe sportif de la Noyerie seront neutralisées pour la distribution des sacs à déchets verts, effectué par la Ville en « drive ».

La vitesse des véhicules aux abords du parking sera limitée à 15 Km/h.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par les services de la Ville.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
 - Le Gardien du Complexe Sportif de la Noyerie,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **22 MAR. 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 21 mars 2023

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

